

Département de l'Ain Commune de CIZE

Enquête publique relative au Projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la Commune de CIZE

ARTICLES L.121-1, L.121-13, L.121-14, R.121-20-1, R.121-21 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLES L123-1 A L123-19, R123-9 ET R123-1 A R123-27 du code de l'environnement.

ARTICLES L321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

RAPPORT D'ENQUÊTE



Photos CESAME

Pierre DEGEZ – Commissaire Enquêteur
Enquête Publique CIZE du 18/09/2023 au 23/10/2023

Département de l'Ain Commune de CIZE

Enquête publique Relative au Projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la Commune de CIZE

- Référence**
- Délibération du Conseil Municipal de CIZE en date du 13/09/2022 actant le principe d'engager la réalisation d'une pré-étude d'aménagement foncier permettant de réaliser un diagnostic des activités agricoles et forestières, et de fixer un périmètre d'aménagement foncier ;
 - Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain en date du 12/04/2023 fixant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CIZE ;
 - Décision n°E23000091/69 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 07/07/2023 désignant M. Pierre DEGEZ, Commissaire Enquêteur ;
 - Le « porter à connaissance » délivré par la DDT de l'Ain ;
 - Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain en date du 19/07/2023 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au Projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de CIZE.
- Pièces jointes** Le rapport d'enquête comprenant 43 pages numérotées,
Les conclusions et avis motivés comprenant 10 pages numérotées.
- Annexes** Procès-verbal des observations et copie des documents,
Mémoire en réponse du Conseil Départemental de l'Ain.
- Destinataires** Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Revonnas, le 10 novembre 2023

Le commissaire enquêteur
Pierre DEGEZ

Pièces jointes à l'intention du pétitionnaire

- Le rapport et conclusions
- Le registre d'enquête
- Le dossier côté et paraphé qui m'a été confié.

SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES

AFAFE	Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
BND	Bien Non Délimité
CCAF	Commission Communale d'Aménagement Foncier
DOCOB	Document Objectifs
ECIR	Echange et Cession d'Immeubles Ruraux
ECIF	Echange et Cession d'Immeubles Forestiers
GR	chemin de Grande Randonnée
ONF	Office National des Forêts
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PLU	Plan Local d'Urbanisme
RPI	Regroupement Pédagogique Intercommunal
RTE	gestionnaire du Réseau de Transport de l'Electricité
ZICO	Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
L'enquête publique	5
L'AFAGE	5
1 GENERALITES	8
1-1 Objet de l'enquête	9
1.1.1 Volet foncier, agricole et forestier	9
1.1.2 Volet environnemental	10
1-2 Contexte juridique	10
1-3 Contexte historique	10
1-4 Le projet	11
1-4-1 Conclusions de la pré-étude foncière	11
1.4.1.1 Diagnostic de l'état initial du territoire	12
1.4.1.2 Diagnostic agricole	15
1.4.1.3 Diagnostic forestier	17
1.4.1.4 Mesures environnementales	18
1.4.1.5 Proposition d'aménagement	19
1-4-2 Conclusion de la pré-étude environnementale	20
1.4.2.1 Diagnostic du territoire	20
1.4.2.2 Impacts potentiels et propositions	26
1.4.2.3 Contraintes environnementales et propositions	27
2 Cadre administratif et réglementaire de l'enquête	28
2-1 Modalités de la procédure	28
2-1-1 Désignation du Commissaire enquêteur	28
2-1-2 Période et lieu d'enquête, permanence du CE	28
2-1-3 Information du public	28
2-1-4 Le dossier d'enquête	29
2-1-4-1 Actes administratifs	29
2-1-4-2 Dossier technique	29
2-2 L'enquête	30
2-2-1 Déroulement de l'enquête	30
2-2-2 Incidents et faits remarquables de l'enquête	30
2-2-3 Réunions préparatoires	30
2-2-4 Bilan de concertation	30
3 Analyse des observations	31
3.1 Les services consultés	31
3.2 Observations du public	31
4 Clôture de l'enquête	41

PREAMBULE

L'enquête publique : Une procédure juridiquement encadrée. L'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L.123-1 à L.123.2 et R.123-1 du Code de l'Environnement concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique,
- Les articles L.123-3 à L.123-39 ainsi que R.123-2 à R.123-27 du Code de l'Environnement concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,
- Les articles R.181-36 à R.181-38 du Code de l'Environnement concernant l'instruction en phase d'enquête publique.

L'ouverture de l'enquête publique ainsi que son organisation est à la charge de l'autorité compétente qui a estimé que l'opération modifiait l'environnement et devait faire l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique est conduite par un Commissaire-enquêteur, indépendant et impartial, désigné par le Tribunal Administratif.

Tout au long de la réalisation de l'enquête, il doit veiller à ce que la population dispose de l'ensemble des informations concernant le projet et favorise le recueil des observations qui participent au processus de décision.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur établit un rapport pouvant comporter des contre-propositions rapportées au cours de l'enquête et mentionne les suggestions ou réponses du maître d'ouvrage.

Enfin, le rapport est rendu public en même temps que les conclusions du Commissaire-enquêteur et de son avis sur le projet.

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE)

Il s'agit d'une opération de restructuration foncière qui intervient, dans le cas présent, à l'échelle de la commune, et a pour objectifs de regrouper, sous forme d'unités foncières ou de grandes parcelles, des propriétés morcelées et dispersées. Elle peut se traduire également par la réalisation de travaux connexes.

Dispositions générales

Des dispositions générales du Code Rural s'imposent à l'aménagement foncier, et notamment les articles L.111-1 et L.111-2 :

Article L.111-1 du Code Rural

L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constitue une priorité essentielle de l'aménagement du territoire.

La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

Article L.111-2 du Code Rural

Pour parvenir à la réalisation des objectifs définis en ce domaine par le présent titre, la politique d'aménagement rural devra notamment :

1. Favoriser la mise en valeur durable des possibilités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier ;
2. Améliorer l'équilibre démographique entre les zones urbaines et rurales ;
3. Maintenir et développer la production agricole et forestière tout en intégrant les fonctions environnementales et sociales de ses activités et en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles ;

4. Assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement en milieu rural ;
5. Prendre en compte les besoins en matière d'emploi ;
6. Encourager en tant que besoin l'exercice de la pluriactivité dans les régions où elle est essentielle au maintien de l'activité économique ;
7. Permettre le maintien et l'adaptation de services collectifs dans les zones à faible densité de peuplement ;
8. Contribuer à la prévention des risques naturels ;
9. Assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages ;
10. Préserver les ressources en eau, notamment par une politique de stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels.

Dispositions relatives aux aménagements fonciers

Les dispositions du Code Rural relatives aux aménagements fonciers ont été profondément modifiées par la loi n°2005-157 du 23/02/05 sur le développement des territoires ruraux et son décret d'application n°2006-297 du 31/03/2006.

Article L.121-1

L'aménagement foncier rural a pour but, dans le respect des deux articles mentionnés ci-dessus :

- 1. D'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles et forestières,**
- 2. De contribuer à l'aménagement du territoire communal défini dans les plans locaux d'urbanisme.**

Le rôle du Préfet dans la procédure d'aménagement foncier

Dans le cadre de cette procédure, le Code Rural précise que certaines étapes essentielles doivent, au préalable, faire l'objet d'avis ou de décisions de l'Etat :

- Lorsque le Président du Conseil Départemental décide de diligenter une étude d'aménagement foncier, il en informe le Préfet qui **porte à sa connaissance** les informations nécessaires à cette étude (article L.121-13 et L.121-20 du Code Rural).
- Ces informations sont insérées au dossier d'enquête publique ayant pour objet le mode d'aménagement et le périmètre du projet communal (R.121.21 du Code Rural).
- Préalablement à la décision ordonnant l'opération, l'Etat fixe et notifie au Département les prescriptions à respecter par la Commission d'Aménagement dans l'organisation du nouveau plan parcellaire et l'élaboration du programme de travaux en vue de satisfaire aux principes posés par l'article L. 211.1 du Code de l'Environnement.
- Avant de rendre définitive les décisions sur le projet d'échange, les Commissions Communale et Départementale d'Aménagement Foncier doivent recueillir l'accord du Préfet sur tous les travaux qui pourraient être soumis à autorisation au titre de réglementations autres que celles liées à l'aménagement foncier (article L.121-21 et R.121-29 du Code Rural).
- Les articles L.126-3 et L.121-29 de ce code précisent que le Préfet peut prononcer la protection des boisements linéaires, haies ou plantation d'alignement, existants ou à créer, identifiée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.
- Enfin, lorsque la clôture des opérations est prononcée, le Préfet peut fixer par arrêté des prescriptions complémentaires de nature à assurer le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental

Recours à l'Enquête Publique

Si le Conseil Départemental décide de donner suite à la proposition présentée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), il soumet le projet à une enquête publique, suivant les dispositions prévues aux articles L.123-4 et suivants et les articles R.123-7 à R.123-23 du Code de l'Environnement.

A l'issue de cette enquête et après avis de la CCAF, le Conseil Départemental peut engager l'opération conformément aux textes correspondants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La nouvelle distribution parcellaire, dont les objectifs sont d'améliorer l'exploitation agricole et forestière, est conduite par un Géomètre-expert, agréé par le Ministère de l'Agriculture et mandaté par le Conseil Départemental.

Le projet est par la suite soumis à une deuxième enquête publique conformément aux articles L.123-3 et suivants et R.123-5 à R.123-27 du Code de l'Environnement, ainsi qu'aux articles R.123-9 à R.123-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

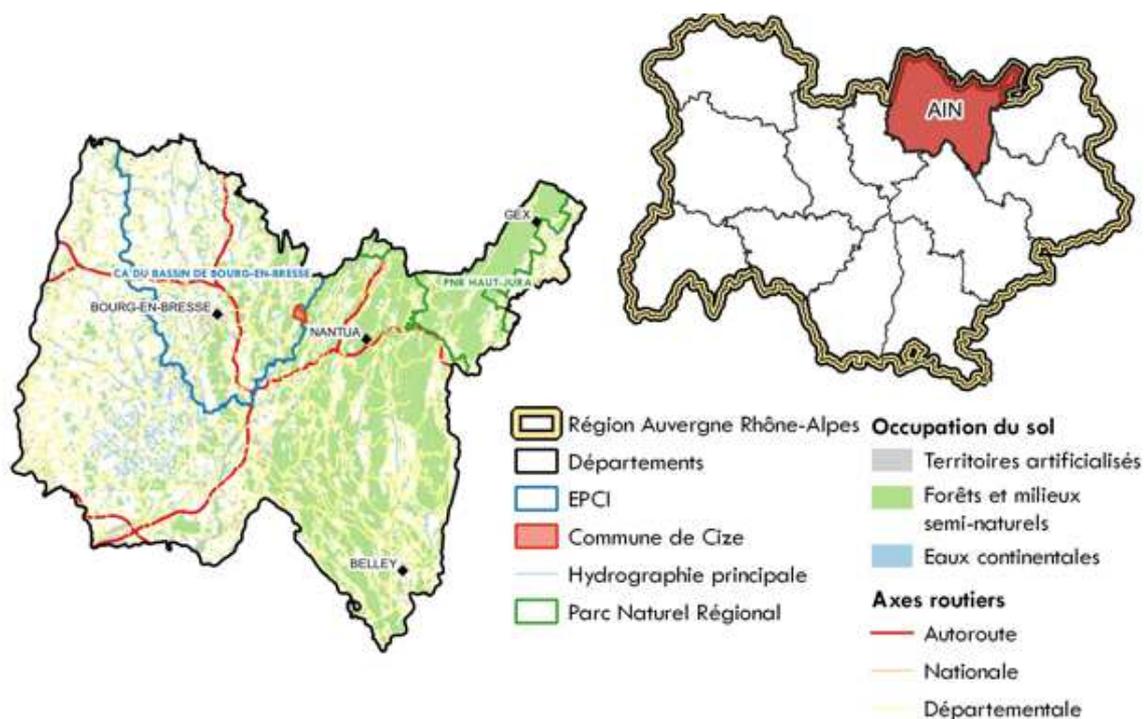
1 - GENERALITES

La commune de CIZE, village rural, est située dans le département de l'Ain, à environ 20 km à l'Est de son chef-lieu BOURG EN BRESSE, à une trentaine de km d'OYONNAX, dans la petite chaîne de montagne du Revermont, sur un plateau d'environ 320 m d'altitude avec un point culminant à 539 m, à l'Est de son territoire. La frontière Est de la commune est bordée par la rivière d'Ain, à environ 280 m d'altitude.

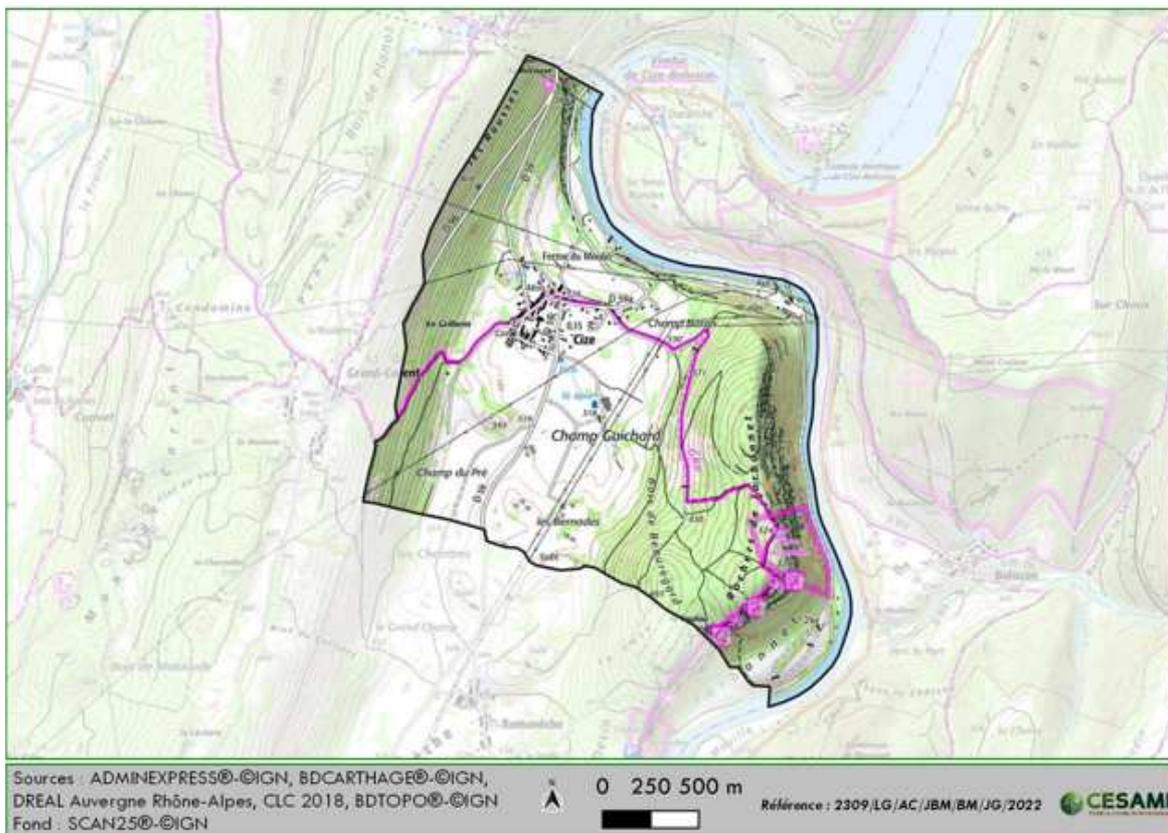
Le territoire communal s'étend sur 453 hectares dans un espace rural et naturel, où alternent boisements, friches, landes et prés.

L'habitat est regroupé autour du cœur de village, avec mairie, salle polyvalente, sans école, la commune de CIZE compte 179 habitants avec un niveau plutôt stationnaire de sa population.

Elle est incluse dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG EN BRESSE depuis sa création en 2017, dénommée Grand Bourg Agglomération qui regroupe 74 communes et environ 136 000 habitants (2019).



Carte de situation de la commune (source CESAME)



1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique diligentée par M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain a pour objet de permettre d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de CIZE, ses modalités et son périmètre, et aussi de définir, pour sa mise en œuvre, des recommandations permettant de respecter les objectifs énoncés à l'article L.111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Conformément à ce Code, une étude préalable à l'aménagement foncier est nécessaire, elle comporte deux volets bien différenciés qui porte sur l'ensemble du territoire de la commune de CIZE (hors zones d'habitation et d'aménagement) :

- Un volet foncier, agricole et forestier,
- Un volet environnemental.

1.1.1 Volet foncier, agricole et forestier

La pré-étude foncière comporte, au titre de l'analyse de l'état initial du site susceptible de faire l'objet de l'aménagement et de son environnement, une analyse des structures foncières, de l'occupation agricole et forestière, des paysages et espaces naturels et des risques naturels existants sur ce site.

Elle présente des recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la **préservation** des espaces naturels, des paysages et des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural.

Cette étude a été initiée en prévision de conforter les exploitations agricoles existantes, pérenniser l'exploitation forestière des massifs et de valoriser les secteurs en déprise.

1.1.2 Volet environnemental

Son objectif est d'établir un diagnostic environnemental et paysager précis de la commune, afin de vérifier l'opportunité de mettre en place une procédure d'aménagement foncier, et de proposer, en concertation avec le géomètre, un périmètre opportun pour l'opération, assorti de préconisations environnementales et paysagères.

1.2 Contexte juridique

Le Conseil Départemental de l'Ain, Maitre d'Ouvrage du projet a confié la mission de mener à bien le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de CIZE dont le secrétariat est assuré par le Service Gestion Immobilière et Foncière du Département.

Le cadre juridique relatif au projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental est défini par :

- Le Code Rural et de la Pêche Maritime : Arts. L.121-1, L.121-13, L.121-14, R.121-20-1 et R.121-21
- Le Code de l'Environnement : Arts. L.123-1 à L.123-19, R.123-9 et R.123-1 à R.123-27
- Le Code Général des Collectivités Territoriales : Arts L.321-1 et suivants.

1.3 Contexte historique

- La commune de CIZE, par délibération de son Conseil Municipal en date du 13/11/2018, a acté le principe d'engager une étude préalable à une opération d'aménagement foncier sur la commune, et de solliciter le Département pour le financement d'une pré-étude foncière. Celle-ci doit permettre : de réaliser un diagnostic à l'échelle du territoire communal sur le foncier, la réalité et le devenir des activités agricoles, de définir le périmètre d'intervention et le mode d'aménagement foncier à mettre en œuvre.
- La commune de CIZE, par délibération de son Conseil Municipal en date du 13/09/22, a sollicité l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier auprès du Conseil Départemental de l'Ain.
- La commission permanente du Conseil Départemental de l'Ain, par délibération en date du 26/09/2022 a institué la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CIZE.
- Par son arrêté en date du 13/03/2023 le Conseil Départemental a porté constitution de la Commission d'Aménagement Foncier de CIZE, puis par son arrêté en date du 12/04/2023 en a défini la composition.
- L'ordre de service de début de la tranche ferme du volet foncier de l'étude date du 24/02/2020 ; celui de début de la partie environnemental date du 15/06/2022.
- La Commission Communale d'Aménagement Foncier de CIZE s'est réunie le 15/05/2023 pour examiner l'opération envisagée et a décidé de soumettre le projet à enquête publique, demande formulée auprès du Conseil Départemental par M. Le Président de la Commission en date du 19/05/2023.
- M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon a pris décision, en date du 07/07/2023, de désigner M. Pierre Degez en qualité de Commissaire-enquêteur.
- Par son arrêté en date du 19/07/2023, M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain a pris décision de soumettre à enquête publique le projet de périmètre et les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier sur la commune de CIZE.

1.4 Le projet

A l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales ou forestières et de mise en valeur des espaces naturels ruraux, la loi sur le Développement des Territoires Ruraux a introduit deux nouveaux objectifs : la prévention des risques et la mise en valeur de la protection du patrimoine rural et des paysages (article L.111-2 du Code Rural).

Les pré-études d'Aménagement Foncier et Environnemental ont permis d'appréhender les atouts et les contraintes de l'opération envisagée en abordant le milieu physique, le contexte environnemental, le contexte paysager et le contexte humain.

La pré-étude d'aménagement est prévue par les articles L. 121-1 et L. 121-30 du Code Rural et de la Pêche Maritime ; il s'agit d'un document opposable, constitutif du dossier d'enquête publique qui porte sur le mode d'aménagement foncier, son périmètre, les travaux et les recommandations environnementales.

Cette pré-étude revêt un caractère essentiellement agricole, forestier et environnemental ayant pour objectif d'établir un diagnostic précis sur les patrimoines fonciers, les exploitations agricoles et forestières, les réseaux de chemins et le développement local, permettant de conforter les exploitations agricoles existantes tout en intégrant l'exploitation forestière des massifs sur la totalité du territoire de la commune de CIZE.

La pré-étude propose un périmètre d'intervention et des mesures d'aménagement foncier dans le respect des dispositions législatives et réglementaires du « porter à connaissance » transmis par le Préfet du département de l'Ain auprès du Conseil Départemental.

L'étendue de l'étude préalable d'aménagement foncier, présentée à enquête publique, correspond au territoire de la commune de CIZE, soit environ 453 hectares ; n'ont pas été prises en compte les zones d'habitation et les zones d'aménagement du bourg avec d'autres vocations (loisirs, équipements communaux), ces secteurs sont définis au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

1.4.1 Conclusions de la pré-étude Foncière

Cette étude correspond à l'étude d'aménagement prévue réglementairement par l'article L.121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime et définie par R.121-20 du même code. Elle comporte, au titre de l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, une analyse des structures foncières, de l'occupation agricole et forestière, des paysages et espaces naturels et une analyse des risques naturels existants et des différentes infrastructures présentes.

Elle présente des recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels (érosion des sols...), à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables, des paysages et des habitats des espèces protégées, à la protection du patrimoine rural.

Cette étude d'aménagement a été confiée par le Conseil Départemental de l'Ain au cabinet BABLET MAGNIEN GAUD ; elle présente plusieurs objectifs :

- Faire un état des lieux du patrimoine, de l'activité agricole forestière et économique, des richesses naturelles touristiques et culturelles, du cadre de vie.
- Recueillir toutes les informations utiles sur le plan foncier et les analyser en favorisant l'expression des besoins des acteurs du territoire,
- Informer sur toutes les possibilités réglementaires d'aménagement foncier,

- Proposer si nécessaire un ou plusieurs périmètres d'aménagement foncier,
- Rappeler les dispositions législatives et réglementaires en matière d'aménagement foncier portées à connaissance par Monsieur le Préfet,
- Déterminer les recommandations environnementales, paysagères et patrimoniales sur la conduite des opérations d'aménagement.

Ainsi cinq axes composent l'ossature de la pré-étude :

1. Le diagnostic de l'état initial, développement local, aménagement du territoire,
2. Le diagnostic agricole,
3. Le diagnostic forestier,
4. Les mesures environnementales,
5. Les propositions d'aménagement, périmètre, travaux connexes.

1.4.1.1 Diagnostic de l'état initial du territoire

< Situation et environnement

La commune de CIZE, dans le département de l'Ain, est située à environ 20 km à l'Est de BOURG-EN-BRESSE ; elle est membre de la communauté d'agglomération de Bourg en Bresse dénommée Grand Bourg Agglomération laquelle regroupe 74 communes et environ 136 000 habitants.

Le territoire communal s'étend sur 453 hectares dans un espace rural et naturel, où alternent boisements, friches, landes et prés.

< Contraintes topographiques et hydrauliques

La commune se trouve dans la chaîne de petite montagne du Revermont, sur un plateau d'environ 320 m d'altitude avec un point culminant à 539 m à l'Est avec les rochers du Jardonnet.

Sa limite Est est constituée par la rivière d'Ain.

A l'ouest, le plateau se relève sur la montagne de Grand Covent.

La nature du sol, de type karstique, crée cinq cavités souterraines naturelles connues.

La zone d'étude n'est pas impactée par une zone humide sensible.

Une zone d'aléa en cas de rupture du barrage est définie et couvre une bande d'environ 150 m de largeur au long de la rivière d'Ain.

< La population

Actuellement la commune compte 179 habitants, avec une évolution positive de sa population de 30 % entre 2000 et 2010, plus modérée depuis, à hauteur de 6 %, principalement grâce à l'arrivée de nouveaux habitants comme le dénote le solde apparent des « entrées-sorties » (source INSEE).

< Activités et emploi

En 2020, le taux d'emploi de la population âgée de 15 à 64 ans est de 76,5 %, avec un taux de chômage de l'ordre de 10 %.

Le nombre d'emplois dans la zone est passé de 20 à 17 entre 2010 et 2020 avec 65 % de salariés. Le site RTE emploie de 3 à 5 habitants de la commune.

La commune offre très peu d'emploi et la majorité des actifs travaillent sur les bassins d'activités de Bourg en Bresse et d'Oyonnax ou sur les petites communes voisines de CIZE. (Source INSEE)

< Habitat et logements

Au total, la commune compte 98 logements, essentiellement des habitations individuelles, dont 81 résidences principales (soit 83 %) et 17 secondaires.

Entre 2000 et 2020, le nombre de résidences principales est passé de 54 à 81.
(Source INSEE)

< Occupation des sols

Le secteur urbanisé se concentre sur le village, avec quelques habitations le long de la route de Corveissiat au Nord-Est et un site agricole désenclavé au Sud-Est du village.

Enfin, un poste de transformation RTE est présent en bordure de la rivière d'Ain au Nord-Est.

Hormis ces secteurs construits, le périmètre d'étude correspond à une zone naturelle et agricole.

< Patrimoine historique et culturel

La commune de CIZE ne recense aucune servitude de protection de patrimoine, mais présente cependant des éléments du paysage et du patrimoine non protégés fortement identitaires par leur histoire ou leur architecture ou la place significative qu'ils occupent dans le paysage : bois ou arbres significatifs, alignements d'arbres, ripisylves, espaces naturels remarquables...

Toutefois, à noter l'église, le viaduc de CIZE, chargé d'histoire, le moulin, le bénitier, la fontaine et la croix du village, et enfin l'appartenance de la commune à la Charte de mise en valeur du Revermont.

< Patrimoine touristique

Le cadre et le paysage sont les atouts à l'attrait touristique de la commune.

Les activités de randonnées se développent avec de nombreux départ de sentiers au centre du village (dont le GR inscrit sur la carte des PDIPR et traversant le territoire communal).

Les falaises du Jardonnet attirent promeneurs et adeptes de l'escalade.

< Centres d'activités

La commune ne dispose pas d'équipement scolaire, elle appartient au RPI Hautecourt, -Bohas-Cize-Grand Coirent.

La dimension des équipements de rencontre et de loisirs (salle polyvalente, terrain de jeu et de boules) correspond à la demande de proximité des habitants.

Aucun commerce mais un marché de producteurs tous les mardis après-midi.

Au niveau de la production agricole, CIZE est incluse dans la zone AOC Comté.
A noter la présence de la Société Communale de Chasse.

< Zone à urbaniser

Actuellement aucun projet de développement urbain, cependant à noter la présence au PLU d'une zone 1AU en bordure Est du village, dont l'aménagement paraît complexe vu le nombre de parcelles et de propriétaires.

< Equipements collectifs

Aucun aménagement d'équipements collectifs n'est à envisager à l'intérieur du périmètre d'étude.

< Analyse de la propriété foncière agricole et forestière

L'analyse de la propriété foncière fait ressortir les chiffres et données suivantes :

Nature de parcelle	Surface totale
Agricole	102 ha
Prairie	74 ha
Friche	86 ha
Bois	25 ha
Bois (gestion ONF)	97 ha
Carrière	3 ha
Urbanisée ou d'agrément	15 ha
Rivière (Ain)	40 ha
Divers	9 ha
TOTAL	453 ha

Source cabinet BMG

Cette pré-étude montre la présence de 34 Biens Non Délimités (BND) représentant 77 parts de parcelles pour 9 ha 49 a 08 ca.

Sur ce périmètre on recense 140 comptes de propriété répartis ainsi :

- 35 comptes mono parcellaires
- 105 comptes pluri parcellaires.

L'analyse des comptes de propriété en fonction de leur surface, permet d'observer la répartition suivante :

Surface du compte	Nombre de compte	Surface totale concernée
Moins de 10a 00	20	1ha 16a 22
De 10a 00 à 50a 00	54	12ha 84a 32
De 50a 00 à 1 ha	25	16ha 50a 80
De 1 ha à 5 ha	27	61ha 39a 67
De 5 ha à 10 ha	6	39ha 71a 55
Plus de 10 ha	8	280ha 72a 34

Source cabinet BMG

La commune de CIZE possède à elle seule 94 parcelles pour un peu plus de 171 hectares.

Au niveau des comptes de propriété, et après avoir exclu le compte de la commune, il ressort que chaque compte détient en moyenne 9,5 parcelles pour une surface de 1ha73a31. De la même manière, si nous excluons les comptes de plus de 10 ha, soit 8 comptes, chaque autre compte possède en moyenne 5,6 parcelles pour 99a71ca.

En analysant la répartition des parcelles en fonction de leur surface, les chiffres suivants ressortent :

Surface du compte	Nombre de parcelles	Surface totale concernée
Moins de 10a 00	549	28ha 53a 18
De 10a 00 à 50a 00	730	156ha 69a 80
De 50a 00 à 1 ha	60	38ha 43a 58
De 1 ha à 5 ha	20	38ha 32a 93
De 5 ha à 10 ha	5	35ha 27a 64
Plus de 10 ha	5	103ha 59a 16

Source cabinet BMG

La surface moyenne des parcelles est de 29a 28ca avec la plus grande parcelle à 43Ha 79a 03ca et la plus petite à 3ca.

Si l'on retire les parcelles de plus de 5 hectares, soit 10 parcelles, la superficie moyenne par parcelle tombe à moins de 19a27ca.

Au vu de ces chiffres et pour un territoire rural, la propriété foncière au sein du périmètre d'étude est morcelée. Ce morcellement est particulièrement marqué dans la partie agricole avec un parcellaire en lamelles.

< *Analyse de la desserte*

Le réseau de dessertes existant permet d'accéder à l'ensemble du territoire ; ce réseau est en état moyen et nécessite des reprises et aménagements sur certains secteurs pour permettre la circulation des engins. Les accès goudronnés sont au nombre de trois dans le périmètre :

- Axe col de France-Cize (RD 98)
- Liaison Nord-Sud Corveissiat-Cize-Hautecourt (RD 59)
- Route de Cize à Corveissiat (RD 59A)

Les autres accès sont principalement empierrés et certains anciens chemins, définis sur le plan cadastral, ont disparu du fait de l'enfrichement. Certaines liaisons agricoles et forestières passent maintenant sur des propriétés privées et demanderaient à être régularisés.

Particulièrement en zone agricole, de nombreuses parcelles apparaissent enclavées. Différents chemins correspondent également à des parcours de randonnées. L'étude des voiries montre un canevas suffisant mais l'étroitesse des chemins d'exploitation, l'absence de zone de retournement soulèvent des difficultés.

1.4.1.2 Diagnostic agricole

- La population agricole

On répertorie 6 exploitants sur la commune :

- GAEC de CIZE, production de vaches laitières,
- GAEC AMAZONE, production de vaches allaitantes. Son siège est sur Hautecourt-Romanèche,
- M. VUITTON Armand, élevage de moutons, sans repreneur,
- M. BERNARD Michel, production de vaches allaitantes, pas de repreneur,
- M. BOLLARD Laurent, production de vaches allaitantes, succession assurée, son siège sur Hautecourt-Romanèche,
- A noter également l'installation d'un maraicher sur la commune, M. POISSONNEAU.

- Les orientations de la productivité agricole

Il faut distinguer les surfaces mécanisables pouvant être labourées et les prairies permanentes.

Nature de terrain	Nombre de parcelles (Ou partie de parcelle)	Surface
Terre agricole	551	102 ha 07
Prairie	318	74 ha

Source cabinet BMG

La surface moyenne des terres labourables s'établit donc à moins de 20 ares, et celle des prairies à moins de 25 ares !

- L'organisation de la propriété foncière

La propriété foncière agricole sur le périmètre d'étude représente environ 177 Ha pour 870 parcelles.

Le parcellaire agricole est très morcelé avec un parcellaire « en lamelles ». De nombreuses parcelles sont enclavées, non accessibles. Certaines, suite à l'enfrichement sont aujourd'hui composées de plusieurs natures de culture compliquant leur gestion.

La valeur de productivité de ces parcelles est faible et un regroupement parcellaire parait le point de départ pour conforter les exploitations existantes.

- Analyse de l'exploitation agricole

Exploitant	Nombre de parcelles (ou partie de parcelle)	Surface	Nombre d'ilots
GAEC de CIZE	455	101ha 13a 06	9
GAEC AMAZONE	246	48ha 43a 09	6
M. VUITTON Armand	12	2ha 86a 12	7
M. BERNARD Michel	96	13ha 20a 72	3
M. BOLLARD Laurent	16	9ha 23a 78	2
M. POISSONNEAU	36	2ha 41a 91	1

Source cabinet BMG

Les zones de pâtures sont formées d'un micro parcellaire. Cette structure foncière rend difficile l'exploitation et entraîne irrémédiablement l'enfrichement des prairies et pelouses sèches.

Un aménagement du parcellaire permettrait de redéfinir les zones de pâtures en groupant les propriétaires. Les travaux connexes à l'aménagement foncier matérialisent sur le terrain le nouveau parcellaire par des travaux de remise en état de terrain ou de débroussaillage.

- Condition de maintien ou de renouvellement des exploitants

L'évolution de la population agricole sur la commune est en déclin. Les conditions de transmission d'exploitations ou de reprises ne sont pas toujours assurées, 2 exploitations actuelles sont sans repreneurs.

Afin de garantir le maintien d'une activité agricole dans le territoire de Cize, trois axes peuvent être suivis :

- Le regroupement parcellaire des terrains agricoles afin de conforter les ilots d'exploitation
- L'accessibilité des parcelles afin de permettre l'exploitation des terrains
- Le maintien des pelouses sèches (site NATURA 2000)

– Perspective d'évolution à 10 ans

La perspective d'évolution de l'exploitation agricole dans ce secteur du Revermont est compliquée. La surface agricole utile en plaine n'a guère évolué dans le temps mais la problématique porte plus particulièrement sur les secteurs en pente.

D'une part, la topographie et l'embuissonnement des prés rendent l'exploitation de plus en plus difficile, en particulier avec une agriculture qui se modernise dans des secteurs compliqués et morcelés.

D'autre part, les contraintes réglementaires liées au massif (site NATURA2000, ZNIEFF) et une exploitation peu valorisée ne motivent pas les jeunes exploitants.

Pour permettre la continuité de l'exploitation agricole du massif, il est donc nécessaire de mettre en place des mesures pour sauvegarder les secteurs particuliers (pelouses sèches) et permettre une bonne cohabitation entre l'élevage et l'exploitation forestière.

Un projet pastoral peut être envisagé sur les coteaux Ouest de la commune. Ce dernier serait facilité par un aménagement parcellaire dégageant des emprises d'accès et délimitant les zones couvertes par ce projet.

La problématique du foncier est un frein au développement agricole du territoire. Un regroupement des propriétés foncières permettrait une gestion administrative des exploitations plus simple.

1.4.1.3 Diagnostic forestier

– Analyse de la propriété forestière

La propriété foncière forestière est très morcelée. On compte :

Nature de terrain	Nombre de parcelles (y compris partie de parcelle)	surface
Bois	140	22 ha 51
Bois (sous gestion ONF)	7	96 ha 88
Friche	254	86 ha 13

Source cabinet BMG

De nombreuses parcelles sont également enclavées et difficiles à repérer sur le terrain.

Au vu de la valeur des boisements, de la présence de nombreuses landes et friches et du réseau de chemins non appropriés, l'exploitation du massif est compliquée.

– Conditions actuelles de l'exploitation

L'exploitation du massif est principalement liée au bois énergie.

Les secteurs gérés par l'ONF regroupent les bois communaux, principalement à l'Est de la commune.

Les secteurs d'affouage se situent dans les bois communaux sous gestion ONF. On note une faible demande d'affouages (3 personnes pour l'hiver 2021-2022).

La disparition du buis ces deux dernières années libère la place pour de nouveaux boisements mais le sol, très pauvre sur ces secteurs, ne permet pas de plantations rentables et l'option la plus pertinente serait de laisser ces zones en évolution naturelle.

– les exploitations forestières

Il n'y a pas d'exploitation forestière privée sur le territoire.

Un plan de gestion a été établi en 2015 sur les bois communaux, gérés par l'ONF.

La topographie et les problèmes d'accès aux zones boisées sont des contraintes fortes pour l'exploitation forestière. Au vu de la valeur du boisement, il n'est pas envisagé de réaliser de gros travaux pour l'accès aux massifs.

– les essences d'arbre

Au niveau des essences et type d'arbres, on peut signaler la très faible proportion de bois d'œuvre. Les coupes sont principalement utilisées en bois énergie.

Les essences principalement décelées dans le massif se composent de :

- Chêne pubescent, chêne sessile et charme (environ 88 % du couvert végétal)
- Charme, tilleul et autres feuillus (environ 9 % du couvert végétal)
- Pin noir, sapin Nordmann et autres résineux (environ 2 % du couvert végétal).

La régénération du massif est principalement naturelle. Très peu de plantations en futaie régulière.

– Perspectives d'évolution

La forêt du Revermont est issue de boisements anciens et de l'évolution naturelle de terrains agricoles abandonnés. En effet, les territoires d'anciennes vignes se sont peu à peu enfrichés et boisés. Les peuplements naturels qui s'y sont développés ont une faible valeur. Le morcellement du foncier et la faible superficie des parcelles, compliquent la gestion, l'exploitation et la mise en valeur des forêts.

Notons également la volonté de dégager des emprises dans le cadre de la réalisation de piste pour la défense incendie dans les zones forestières.

Un groupement parcellaire est donc indispensable afin de permettre une exploitation rentable et durable du massif et la création de voie d'accès (**exploitation forestière mais également défense incendie**).

1.4.1.4 Mesures environnementales

< **ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

La commune de CIZE est couverte par une ZNIEFF de type 2 pour la globalité de son territoire.

Plusieurs ZNIEFF de type 1 sont présentes sur le territoire de l'étude, elles correspondent à plusieurs secteurs de pelouse sèche :

- Pelouse sèche de CIZE (7,5 ha)
- Rochets et pelouse du Jardonet (218 ha)
- Pelouse sèche des pentes du Mont Rosset (274 ha).

< NATURA 2000

La commune est couverte à près de 20 % de son territoire par le site NATURA 2000 : Revermont et gorges de l'Ain (Directive européenne Habitats faune-flore).

Le DOCOB (document objectif de ce site) indique que :

- « *Les forêts concernées par NATURA 2000 en Revermont ne possèdent pas une grande valeur économique. En majorité, elles ne sont pas exploitées, et ont un rôle patrimonial : conservation de la biodiversité optimale des habitats forestiers* » ;
- « *Sur les habitats non forestiers, milieux ouverts tels que les pelouses sèches, il convient de garder une vocation non forestière avec maintien du pâturage afin d'éviter la fermeture de ces milieux* ».

Ces éléments identifient bien le besoin de restructuration foncière afin d'une part de structurer le massif boisé et de permettre son exploitation, et d'autre part de lutter contre la déprise agricole des pelouses sèches et permettre ainsi de conserver ces espaces ouverts.

Le DOCOB du site précise d'ailleurs que la déprise agricole est une des causes du mauvais état de conservation des habitats communautaires du site et que la « *restructuration foncière permet une gestion plus cohérente de l'espace. Elle est donc à envisager comme une base de gestion des zones NATURA 2000* ».

< Inventaire des ZONES HUMIDES

L'inventaire des zones humides révèle un secteur sensible de 150 m de large le long de la rivière d'Ain.

< Inventaire des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)

Aucun ZICO sur le territoire.

< Inventaire des ARRETES de BIOTOPE

L'arrêté du 4 décembre 2002 prévoit la création d'une zone de protection de biotope d'oiseaux rupestres nichant dans les falaises de la Roche du Jardonet sur la commune représentant une surface d'environ 12 ha.

1.4.1.5 Proposition d'aménagement

Le périmètre proposé concerne la globalité du territoire communal à l'exception des secteurs à vocation urbaine.

Les acteurs intervenant sur la commune de CIZE ont manifesté la volonté d'un regroupement de parcelles.

Au vu des difficultés qui pourraient être rencontrées (personnes désintéressées, ignorantes de la présence d'une propriété, peu volontaires au regroupement de parcelles) et la nécessité de redéfinir ou régulariser certains accès, cela demande **d'avoir la maîtrise sur l'ensemble du foncier de la commune**. Les procédures d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux et forestiers (ECIR ou ECIF) ne permettent pas d'obtenir les échanges nécessaires à une bonne restructuration du foncier.

Il est donc préconisé d'opter pour une procédure d'aménagement foncier de type AFAFE, Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental.

Réserve foncière : dans le cadre d'une procédure d'AFAFE, il est possible d'effectuer un prélèvement sur la globalité des terrains pour la réalisation **d'aménagements connexes**.

A ce stade, **il n'est pas prévu d'effectuer de prélèvement**. La surface des anciens chemins communaux destinés à disparaître doit permettre de compenser les apports nécessaires aux emprises des accès existants ou futurs.

Travaux connexes : dans cette opération, **il n'est pas prévu de réaliser de travaux**. Au vu des futurs aménagements parcellaires, des travaux ponctuels seront éventuellement nécessaires comme la création d'accès ou le défrichage pour redéfinir des zones de pâture. Si tel est le cas, ils devront être réalisés dans le respect des prescriptions environnementales, avec une subvention départementale, et une maîtrise d'ouvrage de la commune ou de l'association foncière.

1.4.2 Conclusions de la pré-étude Environnementale

Parallèlement à la pré-étude foncière, la pré-étude environnementale constitue le second volet de l'étude d'aménagement. Elle a été confiée par le Conseil Département de l'Ain au bureau d'études CESAME ;

Elle comporte :

- < L'analyse de l'état initial du territoire susceptible de faire l'objet d'aménagement,
- < Les recommandations et propositions pour la conduite des opérations d'aménagement.

L'objectif de ce volet est d'établir un diagnostic environnemental et paysager précis de la commune afin de vérifier l'opportunité de mettre en place une procédure d'aménagement foncier et de proposer un périmètre opportun pour l'opération, assorti de préconisations environnementales et paysagères.

Conformément au cahier des charges, la zone d'étude s'étend à l'ensemble du territoire de la commune de CIZE, soit 452 ha.

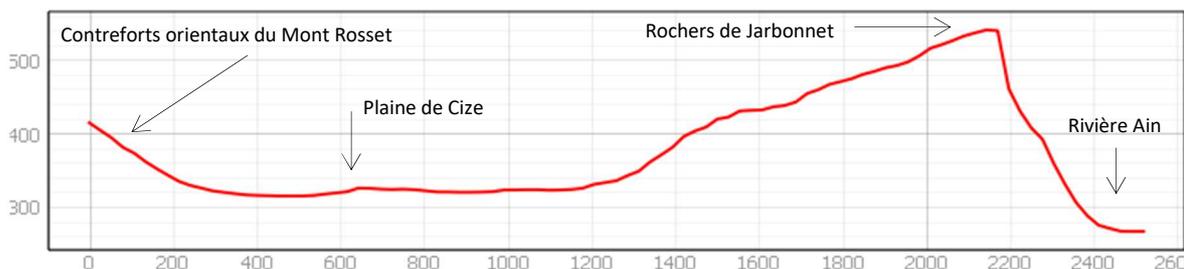
1.4.2.1 Diagnostic du territoire

< **Etat des lieux environnemental** - l'analyse de l'état initial du site porte sur :

- La climatologie
- La qualité de l'air et l'ambiance sonore
- La topographie
- La géologie et l'hydrogéologie
- La pédologie et l'hydrologie
- Les sites d'intérêts naturels
- Les continuités géologiques
- L'occupation du sol
- Les diversités floristique et faunistique

Topographie

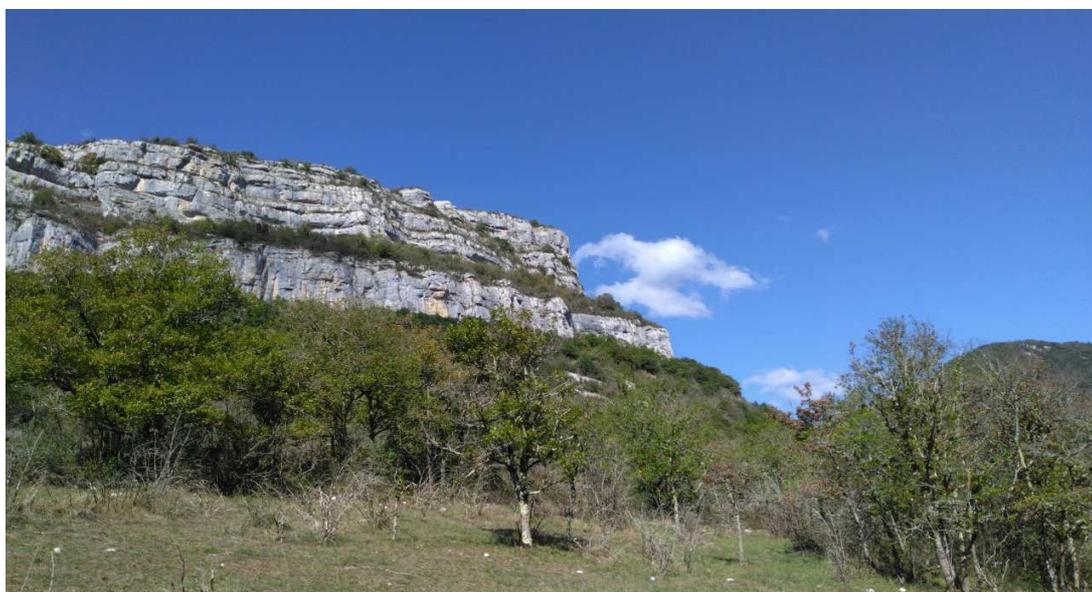
Le fort dénivelé entre le point bas et le point haut de la commune (273 m), témoigne du territoire fortement hétérogène de la topographie de la commune de Cize. Elle se résume ainsi en la présence des massifs boisés sur les deux contreforts encadrant la plaine agricole de Cize – Hautecourt-Romanèche, puis, à l'Est de la commune, de la présence des gorges de l'Ain.



Profil altimétrique de la commune de CIZE (source CESAME)

Contexte géologique

Dans cette bordure du Jura, nous trouvons une structure plissée où dominent des formations calcaires, avec la formation de formes géologiques spécifiques au relief karstique : grottes, puits, vallées sèches...



Falaises calcaires des Rochers de Jarbonnet, au sud-est du territoire (source CESAME)

Contexte hydrologique et hydrographique

Hormis la rivière d'Ain matérialisant la limite communale Est, aucun cours d'eau ni plan d'eau n'est présent sur le territoire.

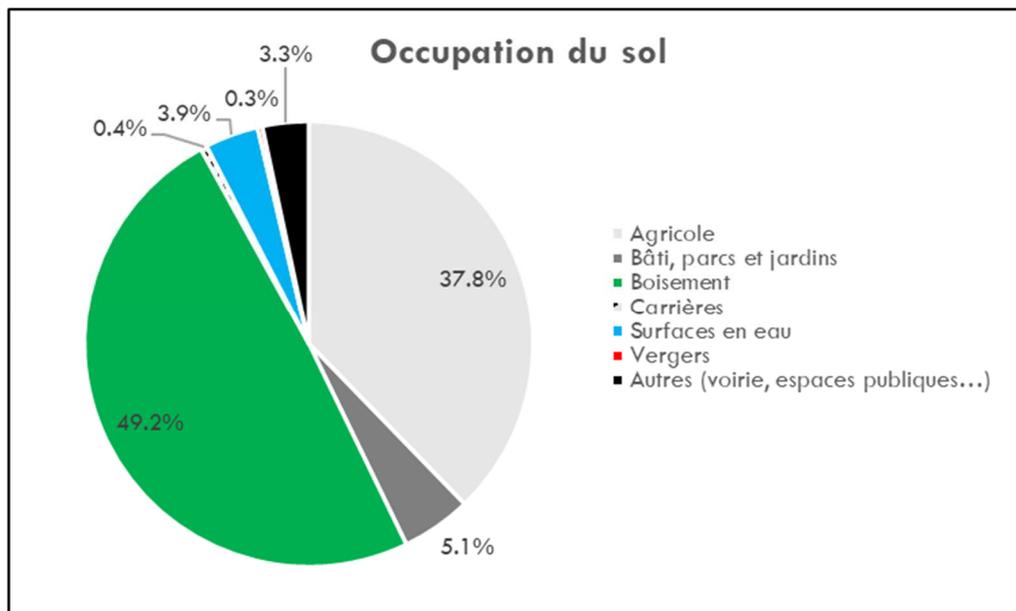


Rivière d'Ain au Nord du territoire (CESAME)

Occupation du sol

L'occupation du sol de la commune est répartie comme suit :

TYPE	SURFACE (en ha)	RATIO
Agricole	171.30	37.8 %
Bâti, parcs et jardins	22.95	5.1 %
Boisement	223.09	49.2 %
Carrières	2.04	0.4 %
Surface en eau	17.54	3.9 %
Vergers	1.56	0.3 %
Autres (voirie, espaces publiques...)	15.07	3.3 %



Répartition de l'occupation du sol sur la commune de CIZE (source CESAME)

Les pentes du coteau orienté sur la vallée de l'Ain présentes de grands ensembles de pelouses sèches, avec de nombreux secteurs ourliflés à embuissonnés.



Pelouse sèche calcaire sur le versant Sud (source CESAME)

Prairie pâturée au pied du versant Nord (source CESAME)

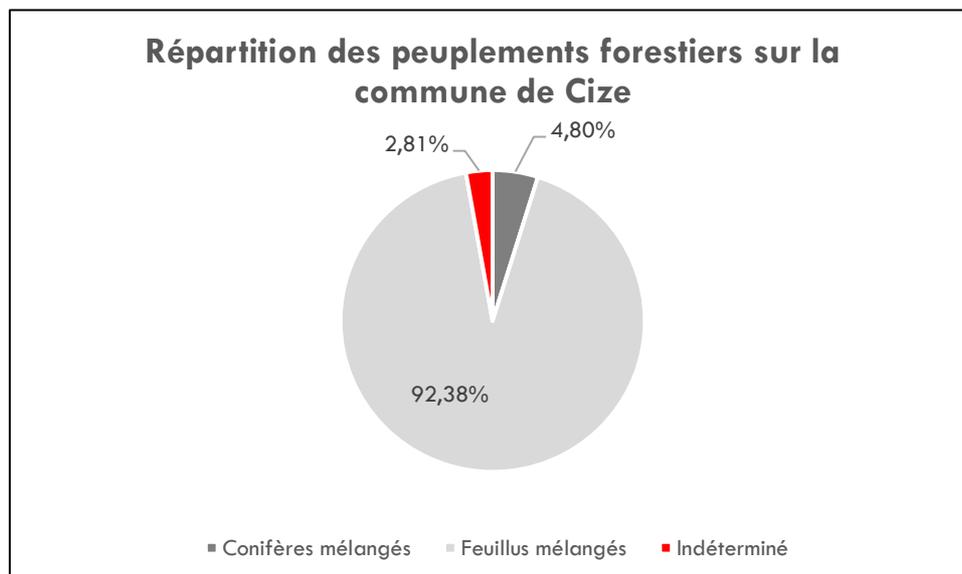




Grandes cultures au Sud de la commune de CIZE (source CESAME)

Diversité forestière

Les peuplements forestiers sont essentiellement des peuplements de feuillus mélangés (Chênes, Charmes et Robiniers principalement) :



Répartition des peuplements forestiers (source CESAME)

Appréciation des haies

Pour la pré-étude environnementale, chaque haie a été appréciée sur le terrain par rapport à ses trois fonctions principales :

- Son rôle hydraulique, anti-érosion et vis-à-vis de la circulation de l'eau,
- Son rôle brise-vent,
- Son rôle biologique (faune et flore).

Le territoire compte 15,7 km de haies et d'alignement d'arbres, soit une densité moyenne de 91,6 m par hectare, densité relativement élevée malgré la réunification de parcelles déjà réalisée. Les linéaires de lisières de bois et taillis sont également à prendre en compte.

Par convention, toutes les haies protégées mentionnées au PLU ont été classées en haies à rôle important.

Les haies à rôle important représentent près de 50 % des haies recensées, avec une majorité d'entre elles à rôle hydraulique. Environ 20 % des haies présentent un rôle biologique dominant.

Les haies à rôle important sont à conserver au maximum dans le cadre de l'aménagement foncier ; dans le cas d'un arasement justifié, une mesure compensatoire par replantation du même linéaire doit être prévu. Les alignements d'arbres feuillus sont également à préserver au maximum.

< Risques naturels

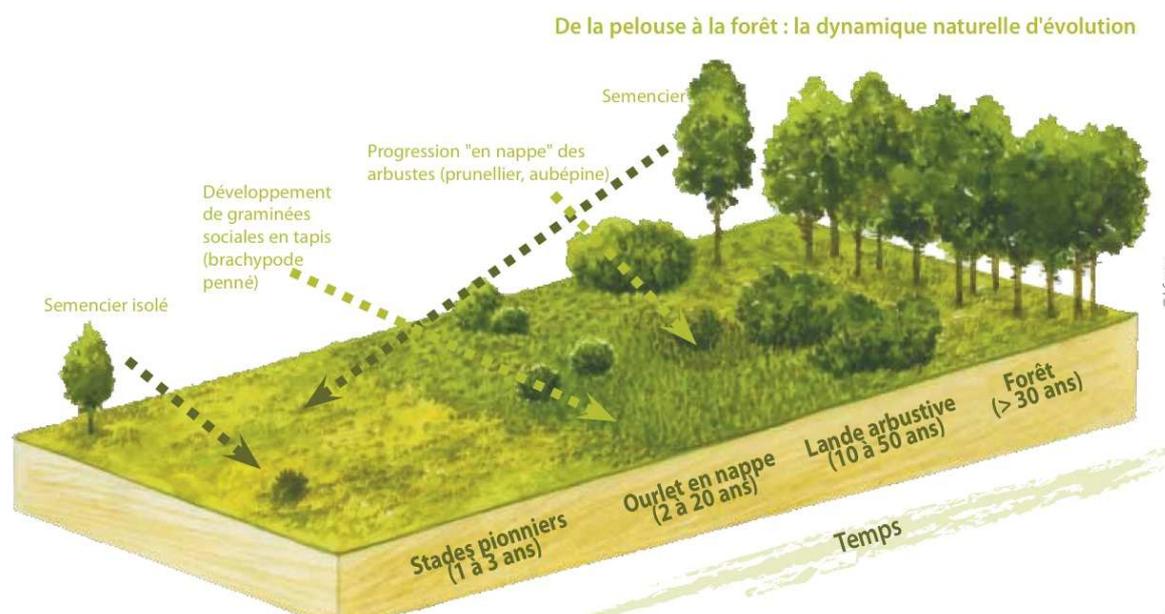
Le seul risque naturel identifié sur le territoire communal à signaler est la rupture du barrage de Vouglans (dépt 39).

Les principales zones à risque d'incendie sont les boisements, friches et pâtures présentant une végétation dense, sur des sols à très faible réserve hydrique, avec des espèces facilement inflammables.

< Etat des lieux paysager et du patrimoine rural

La baisse de la démographie dans le Revermont et la déprise agricole ont eu comme conséquences :

- L'extension et la densification de la forêt, avec fermeture du paysage,
- L'extension des friches sur les secteurs non mécanisables ou enclavés.



Evolution des pelouses sèches en cas d'abandon du pâturage (Pierron, 2012)

Sur un milieu de pelouses sèches, seul le pâturage peut contraindre l'évolution naturelle ; l'entretien des versants paraît toutefois plus adapté aux ovins ou caprins.

Synthèse

Il est difficile d'attribuer de réelles qualités paysagères aux secteurs abandonnés, souvent impénétrables, qui sont colonisés par la friche.

La quasi uniformisation de l'agriculture, avec l'évolution justifiée de ses pratiques, pour des raisons économiques et sociétales, a accentué l'évolution naturelle de la végétation.

Cette évolution présente différents enjeux, comme la perte de valeur agronomique des parcelles abandonnées par l'agriculture, les enjeux liés à la diversité biologique, la perte de lisibilité de l'implantation villageoise, et le risque d'une véritable nuisance en termes de sécurité avec l'augmentation du risque d'incendie.

Une diversification de l'activité agricole, pourrait être, vu ces éléments, intéressante à développer.

1.4.2.2 Impacts potentiels et propositions

- *Sites inscrits ou classés* : aucun site sur le territoire
- *Communes concernées* : aucune autre commune concernée
- *Site Natura 2000* : une partie de la Zone Spéciale de Conservation « Revermont et gorges de l'Ain » est localisée sur la commune pour 86 ha, une étude d'impact sera réalisée sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.
- *Hydrologie* : la préservation rigoureuse des limites naturelles, positionnées perpendiculairement à la pente est impérative.

1.4.2.3 Contraintes environnementales et propositions

Les Contraintes environnementales retenues dans la pré-étude environnementale

- < Zones naturelles remarquables (ZNIEF, NATURA 2000 et ENS),
- < Préservation des arbres remarquables et des haies à rôle important,
- < Conservation des habitats (pelouse sèche, végétation feuillue),
- < Préservation du paysage bocager et des « murgers »,
- < Préservation des circuits balisés,
- < Préservation du petit patrimoine.

Les Préconisations environnementales

(Plan parcellaire des sensibilités environnementales en annexe 8 du document pré-étude environnementale)

• Mesures impératives

- Hydraulique : interdiction de drainage, assèchement et remblaiement au droit et en périphérie de zone humide,
- Cours d'eau : rivière d'Ain à préserver en l'état,
- Ripisylves : maintien impératif en l'état avec possibilité d'entretien courant,
- Risque naturel : prise en compte de la zone inondable
- Haies à rôle important et moyen : maintien impératif, en cas de suppression justifiée de haie à rôle moyen ou d'un arbre isolé mesure compensatoire par replantation (1 pour 1),
- Haies protégées sur le PLU : maintien impératif,
- Arbres isolés remarquables : maintien impératif,
- Flore remarquable : préservation de la diversité floristique liée à la ripisylve de l'Ain,
- Faune et flore : préservation des prairies sèches et des boisements anciens à l'Est de CIZE, préservation des éléments bocagers,
- Boisements et friches : respect des boisements-ripisylves répertoriés dans le PLU, du site NATURA 2000, et de l'APB,
- Voirie : dans le cas d'un élargissement, si double alignement, maintien impératif d'une bordure végétale ou minérale ; si un seul alignement, élargissement du côté non végétalisé,
- Chemin de randonnée : conservation de la continuité des itinéraires balisés ou remplacement par équivalent (PDIPR),
- Plantes invasives : éviter tout apport de matériaux contaminés engendrant le développement de vivaces.

• Mesures souhaitables

- Boisements et friches : maintien en priorité des boisements feuillus formant les corridors biologiques ; limitation des friches pour éviter l'embroussaillage des prairies sèches,
- En cas de suppression justifiée d'un arbre isolé, mise en place obligatoire de mesure compensatoire par replantation (1 pour 1).

• Mesure d'amélioration

- Possibilité de restauration de la continuité du bocage par plantation de haies ou d'arbres.

2 - CADRE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE

2-1 Modalités de la procédure

2-1-1 Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision N°23000091/69 en date du 07/07/2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon, et par arrêté du 19/07/2023 de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain, M. Pierre DEGEZ a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de périmètre et de prescriptions environnementales de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de CIZE.

2-1-2 Période et lieu d'enquête, permanence du CE

Par arrêté du 19 juillet 2023, M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet de périmètre d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de CIZE.

Les modalités de cette enquête ont été fixées après concertation avec le Maître d'ouvrage, le Géomètre et M. le Maire de la commune de CIZE, la mairie étant le lieu d'enquête.

Ces modalités ont été précisées dans l'arrêté du 19 juillet 2023 de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain, cet arrêté précisait notamment :

- . Que la proposition d'aménagement foncier agricole et forestier faite par la Commission Communale de CIZE est soumise à enquête publique pendant 36 jours,
- . Qu'à cet effet, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de CIZE **du lundi 18 septembre 2023 au lundi 23 octobre 2023**, sur support papier, afin que chacun puisse en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations aux jours et horaires d'ouverture de la mairie au public, soit les mardis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- . Qu'outre la présence d'un registre d'enquête, les observations du public pourront être consignées, par écrit, au Commissaire-enquêteur en mairie de CIZE, durant toute la durée de l'enquête ; l'option d'un registre dématérialisé n'ayant pas été retenue,
- . Que le Commissaire-enquêteur recevra les observations du public en mairie de CIZE, à l'occasion de ses trois permanences :
 - **Lundi 18 septembre 2023 de 10 h à 12 h,**
 - **Samedi 30 septembre 2023 de 10 h à 12 h,**
 - **Lundi 23 octobre 2023 de 16 h à 18 h.**
- . Que toute information sur le projet pourrait être obtenue auprès du Service gestion immobilière et foncière du Département de l'Ain.

2-1-3 Information du public

L'ouverture d'enquête a été annoncée au public quinze jours avant son début par affichage de l'Avis d'enquête, faisant apparaître ses modalités d'organisation, au lieux habituels d'affichage des actes administratifs, conformément à l'article 5 de l'arrêté. Le Commissaire-enquêteur a pu constater la réalisation de cet affichage.

Durant le temps de l'enquête, l'affichage est resté visible, comme l'atteste le certificat d'affichage de M. le Maire de CIZE.

Cet avis a été inséré dans deux journaux locaux diffusés dans la commune, quinze jours avant le début d'enquête, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit :

- Journal Le Progrès : parutions le 29 août 2023 et le 19 septembre 2023
- Journal Voix de l'Ain : parution le 1^{er} septembre 2023 et le 22 septembre 2023

Conformément à l'article 6 de l'arrêté, l'Avis d'enquête a été notifié aux propriétaires de terrains situés dans le périmètre par « pli recommandé » à l'initiative du Département.

Un avis a été communiqué individuellement aux habitants de la commune de CIZE, avec distribution individuelle dans leur boîte à lettres, accompagné d'un visuel expliquant la procédure de l'AFAFE, avec une rédaction très accessible à tous.

Enfin, depuis 2022, les habitants ont pu bénéficier d'une information régulière sur le projet depuis la mairie de CIZE : Procès-Verbaux de réunions, bulletin municipal...

2-1-4 Le dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête a été adressé au Commissaire-enquêteur par le Conseil Départemental de l'Ain par voie électronique au format numérique le 12 juillet 2023 et par voie postale le 13 juillet 2023.

Le Conseil Départemental avait retenu le Cabinet CESAME, Etudes et Conseil en Environnement, 42 490 Fraisses pour la pré-étude environnementale, et le Cabinet-Bablet-Magnien-Gaud, géomètre à 01000 St Denis les Bourg pour la pré-étude d'aménagement foncier.

Le dossier comprenait :

2-1-4-1 Actes administratifs

- L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique en date du 19 juillet 2023 pris par M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain,
- La délibération du Conseil Municipal de la Commune de CIZE en date du 13 septembre 2022, sollicitant auprès du Conseil Départemental, l'institution d'une Commission d'Aménagement Foncier dans la commune de CIZE pour la mise en œuvre d'un AFAFE,
- Le Procès-Verbal de la réunion de la Commission Communale d'Aménagement foncier en date du 15 mai 2023.

2-1-4-2 Dossier technique

- Le « porter à connaissance » transmis par le Représentant de l'Etat dans l'Ain à M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain,
- Le registre d'enquête,
- La pré-étude environnementale et ses annexes,
- La pré-étude foncière et ses annexes,
- Le plan parcellaire,
- Le plan des propriétés,
- Le plan des dessertes,
- Le plan des contraintes,
- Le plan des natures de cultures,
- Le plan des exploitations agricoles,

- Le plan du projet de périmètre de l'AFAGE

L'ensemble de ces pièces ouvertes avec paraphe du Commissaire-enquêteur.

2.2 L'enquête

2.2.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée comme prévu en mairie de CIZE du 18 septembre 2023 à 10 h au 23 octobre 2023 à 18 h. La salle de réunion du conseil municipal affectée aux permanences du Commissaire-enquêteur était clairement indiquée, le public pouvant intervenir en toute discrétion, les personnes en attente du contact restaient dans le couloir.

La salle ainsi que ses tables, de par leur dimension, permettaient la présentation de l'ensemble des plans annexes du dossier d'enquête.

Le Géomètre était présent lors de chacune des permanences afin de pouvoir répondre aux questionnements du public, et en particulier au repérage de leur propriété sur le projet de territoire proposé pour l'AFAGE.

Chacun a pu prendre connaissance en mairie du dossier version papier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, ou les adresser par écrit à celui-ci en mairie de CIZE.

Les informations relatives à l'enquête publique pouvaient également être consultées sur le site internet du Département de l'Ain : <https://www.ain.fr>

2.2.2 Incidents et faits remarquables de l'enquête

L'ensemble des permanences et de l'enquête s'est déroulé dans de bonnes conditions, aucun incident n'est venu perturber le déroulement.

2.2.3 Réunions préparatoires

Le Commissaire-enquêteur s'est rendu en mairie de CIZE le 30 août 2023 à la rencontre de M. le Maire afin de prendre connaissance du projet et préciser ensemble les modalités pratiques de l'enquête, dont celles des permanences.

Une rencontre avec M. GAUD, Géomètre, a eu lieu le 5 septembre 2023, à St Denis les Bourg au siège du Cabinet de géomètre ; ce fut l'occasion de reprendre l'historique du projet et d'explicitier les principaux éléments de la pré-étude foncière.

Enfin le 15 septembre, le Commissaire-enquêteur s'est déplacé en mairie de CIZE dans le but de vérifier la présence du dossier d'enquête et sa complétude.

2.2.4 Bilan de concertation

Il n'y a pas eu de bilan de concertation.

3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Les Services consultés

Les Personnes Publiques, dont la liste suit, ont été informées par le Représentant de l'Etat dans l'Ain sur le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de la commune de CIZE :

- DDFIP, service du domaine,
- Service Interministériel de Défense et de Protection civiles,
- Agence Régional de Santé,
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,
- DREAL,
- Comité Départemental du Tourisme,
- DDPP,
- DRAC,
- Réseau Ferré de France,
- GRT Gaz,
- ONF,
- DDT : SUR, SAF, SCEP, SPGE.

3.2 Observations du public

Après la remise du Rapport et des Conclusions et Avis motivés du Commissaire-enquêteur, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CIZE (CCAF) compétente en la matière, prendra connaissance et décidera, pour chaque observation et/ou réclamation recueillies au cours de l'enquête publique la suite à leur donner.

A l'issue de l'enquête, ont pu être comptabilisés : 31 passages sur le registre d'enquête (avec 11 courriers remis en direct lors des permanences) et 3 courriers déposés en mairie hors permanence, soit 34 enregistrements et un total de 14 courriers.

Observation N° 1 : M. Jean Marc BOLLARD domicilié à 69 ARNAS

Opposée au projet, cette personne regrette un manque d'information préalable au lancement du projet, s'interroge sur l'intérêt d'un aménagement foncier qui lui semble être déjà de fait en place.

Avis et commentaires du Responsable du projet

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

En réponse, il est possible de préciser qu'un groupe de travail a été constitué préalablement et que la procédure ne prévoit pas de réunion plénière ; ensuite, l'AFAFE permet de régulariser des échanges déjà réalisés entre exploitants agricoles et son intérêt ne se limite pas aux seuls blocs déjà constitués.

M. Jean Marc BOLLARD s'étonne du fait qu'une Commission d'Aménagement Foncier puisse être créée sans que l'ensemble des propriétaires concernés n'en soit informé, s'interroge sur sa composition et sur les modalités du vote favorable au lancement du projet sans que celles-ci soient retranscrites dans le compte-rendu de la réunion au cours de laquelle cette décision a été prise.

Avis et commentaires du Responsable du projet

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

En réponse à ces questionnements, rappelons que le projet est une initiative communale, que la procédure dictée par le Code Rural impose des règles de représentation au sein de ladite Commission.

M. Jean Marc BOLLARD, sur le chapitre environnemental, considérant que des haies et bosquets ont déjà été supprimés, s'interrogent sur leur caractérisation antérieure, rôle important ou moyen, et plus particulièrement sur les haies répertoriées au niveau du règlement graphique du PLU communal.

Avis et commentaires du Responsable du projet

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

L'arasement de haies ou bosquets préalablement à l'opération prévue concernerait seulement les exploitants agricoles qui en seraient à l'origine, la commune de CIZE pourrait, si elle le souhaite, vérifier le respect de leurs référencements au PLU.

Au niveau de l'état des lieux forestier, M. Jean Marc BOLLARD considère que les bois communaux sous gestion de l'ONF à l'Est sont suffisamment aménagés en accès, que l'exploitation forestière est minime et qu'à l'Ouest pente et enrochement sont peu propices et s'interroge ainsi sur l'intérêt à réaliser l'opération projetée ainsi que des travaux qui nécessitent un financement de la part des propriétaires.

Avis et commentaires du Responsable du projet

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Un regroupement parcellaire permet de désenclaver les propriétés y compris en zone forestière, avec en outre un intérêt « défense incendie » des accès ; le projet prévoit un minimum de travaux connexes, donc envisage un minimum de coûts, les ilots d'exploitation déjà constitués sont effectivement desservis correctement.

En conclusion, outre les points déjà exposés ci-dessus, M. Jean-Marc BOLLARD s'inquiète des modalités de redistribution des propriétés foncières, de l'avenir des biens non délimités et quels seront les bénéficiaires de l'opération AFAFE ?

Avis et commentaires du Responsable du projet

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Préalablement à la redistribution parcellaire, un classement est effectué permettant la prise en compte de la valeur des terrains ; l'AFAFE autorise une régularisation des « Biens Non Délimités », « des biens vacants et sans maitre ».

Les bénéficiaires de l'opération d'AFAFE devront être l'ensemble des propriétaires et des exploitants.

Observation N° 2 : M. André CHEVALON, Mme Camille CHEVALON VIALETTE domiciliés à VILLEFRANCHE sur SAONE 69

Ces personnes qui ne sont pas favorables au projet, s'interrogent sur la composition de la Commission d'Aménagement Foncier Communale, et sur ce sujet le fait que M. Bernard CHEVALON propriétaire et Président de la Société Communale de Chasse n'en soit pas membre.

Elles s'étonnent également de l'absence, au compte-rendu de la réunion de la Commission, de référence au déroulement des deux scrutins, et s'interrogent sur les bénéficiaires de l'opération d'aménagement.

Elles demandent que leurs parcelles non confiées actuellement à exploitation agricole ne fassent pas l'objet d'une réattribution, et en particulier leur verger clos, entretenu et valorisé par leurs soins (parcelle B. 518-526).

Avis et commentaires du Responsable du projet

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

La procédure d'AFAGE dictée par le Code Rural précise la composition et les modes de représentation au sein d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier ; dans la situation présente, la Fédération Départementale des Chasseurs est concernée.

Les bénéficiaires de l'opération d'AFAGE devront être l'ensemble des propriétaires et des exploitants.

Sur le sujet des parcelles B.518-526, en nature de verger, nous invitons la Commission à statuer favorablement.

Observation N° 3 : Mme Marion CHATARD, exploitation agricole GAEC AMAZONE

Cette personne considère disposer actuellement d'ilots de parcelles aménagés et correspondants à ses pratiques d'élevage, s'inquiète des conséquences d'une éventuelle redistribution qui pourrait ne pas correspondre à ses pratiques, et émet la crainte que son exploitation soit amputée de surfaces correspondant à une reprise d'exploitation par leur propriétaire suite au regroupement parcellaire.

Avis et commentaires du Responsable du projet

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de CIZE à prendre en compte ces préoccupations qui nous paraissent justifiées.

Observation N° 4 : M. Bernard CHEVALON domicilié à CIZE

Opposée au projet, cette personne interroge sur les modalités du vote lors de la prise de décision de la CCAF et du rejet de sa candidature de membre, compte-tenu de sa qualité de Président de la Société Communale de Chasse de CIZE et fait part de sa crainte d'une possible constitution d'une chasse privée dans le périmètre de sa Société.

Avis et commentaires du Responsable du projet

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Les désignations des membres de la CCAF sont dictées par la procédure AFAFE, en l'occurrence la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain a procédé à la désignation.

Mesdames Madeleine et Germaine CHEVALON, opposées au projet, souhaitent conserver les parcelles propriétés familiales.

Avis et commentaires du Responsable du projet

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de CIZE à prendre acte de cette demande et à statuer sur cette requête.

Observation N° 5 : M. Florent CARREAU domicilié à CIZE

Avis favorable au projet

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de CIZE à prendre acte de cet avis.

Observation N° 6 : M. Michel BERNARD domicilié à CIZE

Opposée au projet, cette personne, exploitant agricole en cessation d'activité prochaine, considère que la totalité des surfaces qu'elle exploite sera reprise par une seule exploitation et ne voit pas intérêt au projet d'AFAFE.

Avis et commentaires du Responsable du projet

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

L'opération est un projet d'intérêt collectif, l'ensemble des propriétaires et exploitants devra en être bénéficiaire.

Observation N° 7 : M. Lucien GAY domicilié à CIZE

Avis favorable au projet.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de CIZE à prendre acte de cet avis.

Observation N° 8 : Mme Karen FERGUSON-ADAIR domiciliée à CIZE.

Avis favorable au projet

Cette personne indique souhaiter se porter acquéreur des parcelles 6, 9 et 697 auprès de RTE.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de CIZE à prendre acte de cet avis et de ce souhait.

Observation N° 9 : M. Serge MERLON domicilié à CIZE

Avis favorable au projet

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de CIZE à prendre acte de cet avis.

Observation N° 10 : Mrs Jacques BECCAT et Gilles Ray domicilié à VILLEURBANNE 69

Ces personnes demandent des renseignements sur les procédures de vente à l'occasion de la procédure d'aménagement et souhaitent être contactées lors de la répartition.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Ces personnes ont été renseignées.

Observation N° 11 : Mme Catherine SALVI domiciliée à CIZE

Avis favorable au projet

Cette personne souhaite que soit préservé le « Moléron »

Avis et commentaire du Responsable du projet

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de CIZE à prendre acte de cet avis.

Le monticule de texture sableuse dit le « Moléron » peut en effet être considéré comme un élément géologique, paysager et patrimonial à préserver.

Observation N° 12 : M. Maxime POISSONNEAU domicilié à CIZE

Avis favorable au projet.

Cet exploitant maraicher sur la commune de CIZE s'interroge sur la situation et l'avenir de ses aménagements professionnels (serres, irrigation) sur terrains d'autrui dans le cadre de l'aménagement foncier.

Avis et commentaire du Responsable du projet

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de CIZE à prendre acte de cet avis, et à étudier la possibilité de maintenir à l'issue de l'opération les propriétaires en place afin de maintenir le « bloc de parcelles » à vocation maraichère, au minimum.

Observation N° 13 : Mme Muriel SERRE domiciliée à CULOZ-BEON

Cette personne indique son souhait de vendre sa part de bien bâti sur la parcelle A 376.

Avis et commentaires du Responsable du projet

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de CIZE à statuer en vue d'une exclusion de la parcelle du périmètre d'aménagement.

Observation N° 14 : Famille VARREON-ROUSSEL domiciliée à COLIGNY, NIVIGNE sur SURAN et POUILLAT

Ces personnes demandent que leur propriété, il s'agit d'un ensemble clos de trois parcelles (A59-870-871) considéré terrain d'agrément, demeure en l'état.

Avis et commentaires du Responsable du projet
Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de CIZE à statuer favorablement vis-à-vis de cette requête.

Observation N° 15 : M. Marc DESBOIS demeurant à HAUTECOURT, associé du GAEC de CIZE

Avis favorable motivé.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de CIZE à prendre acte de cet avis et de ses motivations.

Observation N° 16 : Mme Yvonne CARREAU domiciliée à CIZE

Cette personne sollicite une information sur la prise en compte de ses parcelles dans le projet.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Cette personne a bénéficié de renseignements.

Observation N° 17 : Mme Monique GLAS demeurant à BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT

Cette personne souhaite un regroupement optimal de ses parcelles, déjà partiellement regroupées.

Avis et commentaires du Responsable du projet
Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de CIZE à prendre acte de ce souhait.

Observation N° 18 : M. Armand VUITON domicilié à CIZE

Sollicite une information sur la tenue de la réunion de la Commission d'Aménagement Foncier de CIZE : demande la liste d'émargement.

Avis et commentaires du Responsable du projet
Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

La liste des membres de la Commission d'Aménagement Foncier de CIZE présents lors de la réunion du 15/05/23 figure sur le compte-rendu de celle-ci.

Observation N° 19 : M. Yves BOLLARD domicilié à CIZE

Cette personne porte à notre connaissance ses interrogations au sujet du rôle de la Commission d'Aménagement Foncier de CIZE, de sa représentativité, du déroulement du vote lors de sa réunion, ainsi que la prise en compte des souhaits des propriétaires.

Avis et commentaires du Responsable du projet
Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Face à ces interrogations, rappelons que le projet est d'initiative communale et que la procédure d'AFAFE dicte la composition et le mode de représentation au sein de ladite Commission ; enfin, un groupe de travail a été constitué préalablement et l'avis des propriétaires sera sollicité sur le projet de répartition.

Observation N° 20 : Mmes Chantal BALLET, Evelyne BONNET, Mireille MOUROUX

Ces personnes ne sont pas opposées au projet et font part de leur souhait de vente de la parcelle A881 dans le cadre de la procédure d'AFAFE.

Avis et commentaires du Responsable du projet
Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de la Commune de CIZE à prendre acte de ce souhait.

Observation N° 21 : M. Guy PIERRAD

Sollicite des renseignements par rapport à la parcelle A 104, en zone N.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Les renseignements sollicités ont été fournis à cette personne.

Observation N° 22 : M. Gilles REY domicilié à VILLEURBANNE 69

Cette personne apporte un complément d'information par rapport à son observation précédente et déclare être favorable à la vente de ses biens à l'occasion de la procédure d'AFAFE, à l'exclusion de la parcelle 198 en zone 1AU, hors périmètre du projet.

Avis et commentaire du Responsable du projet
Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de la Commune de CIZE à prendre acte de ce souhait.

Observation N° 23 : Mme Isabelle SASSO domiciliée à CIZE

Cette personne sollicite des renseignements sur la procédure d'AFAGE.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Les renseignements sollicités ont été fournis à cette personne.

Observation N° 24 : Mme Isabelle LAURAND, famille LAURAND-BERNARD domiciliée à CIZE

Cette personne se déclare, au nom de sa famille, opposée au projet et fait part de la volonté familiale de rester propriétaire des terrains attenants à leur habitation, plantés d'arbres de production, ainsi que des terrains situés en surplomb de la rivière d'Ain pour leur valeur paysagère.

Elle souhaite que soit pris en considération lors de l'opération d'aménagement : l'avis des propriétaires, le périmètre du secteur sensible des carrières, les moraines sableuses qui représentent une valeur géologique et paysagère.

Enfin, cette personne souhaiterait éclaircissement sur le fonctionnement de la Commission d'Aménagement Foncier de CIZE.

Avis et commentaires du Responsable du projet

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Nous invitons la Commission d'Aménagement de la Commune de CIZE que soient conservés en l'état les terrains d'agrément, et l'invitons à acter l'intérêt particulier à porter aux « zones de sable », carrières et moraines.

Nous soulignons que les aménagements parcellaires tiennent compte de la valeur des terrains en apport, et de la volonté des propriétaires qui sont questionnés antérieurement à l'opération d'attribution.

Observation N° 25 : Mme et M. BALCONI domiciliés à CIZE

Favorables au projet, demandent des renseignements sur les procédures d'AFAGE, la consultation des propriétaires, le rôle du groupe de travail.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Les renseignements sollicités ont été délivrés à ces personnes : confirmation de l'absence de projet particulier sur le versant Ouest ; en début d'opération les propriétaires seront consultés pour avis, le groupe de travail proposera un classement et un réaménagement.

Observation N° 26 : Mme Myriam GENILLON, famille Mme Colette VUITTON

Cette personne demande de conserver sa parcelle A 283, verger clos.

Avis et commentaires du Responsable du projet

Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de la Commune de CIZE à répondre favorablement à cette demande et à conserver cette parcelle en l'état.

Observation N° 27 : Mme Renée VUITTON demeurant à OULINS 69

Souhaite rester propriétaire des parcelles 265-269 en état de verger clos.

**Avis et commentaires du Responsable du projet
Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.**

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier de la Commune de CIZE à répondre favorablement à cette demande et à conserver ces parcelles en l'état.

Observation N° 28 : M. Bernard BOURGUIGNON demeurant à CIZE

Demande des renseignements au sujet de sa parcelle B610 par rapport au zonage du PLU.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Les renseignements sollicités ont été délivrés à cette personne.

Observation N° 29 : M. Maxime POISSONNEAU exploitant maraicher sur la commune de CIZE

Cette personne réprecise ses préoccupations d'exploitant, suite à son précédent passage, avec des installations professionnelles sur terrains d'autrui.

**Avis et commentaires du Responsable du projet
Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.**

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier à prendre en compte ces préoccupations et à étudier la possibilité de maintenir, à l'issue de l'opération, les propriétaires en place afin de maintenir l'ensemble de parcelles exploitées en maraichage, ainsi que rapprocher ses propriétés qui ne le seraient pas actuellement.

Observation N° 30 : M. Michel BERNARD domicilié à CIZE

Cette personne apporte des compléments à sa précédente intervention, considère que les ilots déjà constitués sont bien desservis, que la « montagne » devrait être exclue du périmètre, que la « remise » en pâturage va nécessiter des travaux coûteux qui vont engendrer une redevance à charge des propriétaires.

Elle s'interroge sur le déroulement de la réunion de la Commission.

**Avis et commentaires du Responsable du projet
Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.**

Appréciation du Commissaire-enquêteur

L'opération ne se limite pas aux seuls ilots déjà constitués, il s'agit d'un projet sur l'ensemble du territoire afin de permettre les échanges nécessaires à une bonne restructuration foncière ; l'opération ne prévoit pas de travaux connexes à l'aménagement, les frais de l'opération sont pris en totalité en charge par le Département, hors travaux connexes mais ceux-ci ne sont pas prévus.

Observation N° 31 : M. Pierre Alain VUITON domicilié à LYON

Cette personne nous signifie sa volonté de conserver la propriété de la parcelle A305, parcelle attenante à la carrière de sable de son père, parcelle incluse dans un parc grillagé ; la propriété de son père en constitue l'unique accès.

Avis et commentaires du Responsable du projet
Se reporter à l'annexe 4 de présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Nous prenons acte de la demande de rester propriétaire de cette parcelle, et invitons la Commission d'Aménagement Foncier de CIZE à statuer.

Observation N° 32 : M. Armand VUITON domicilié à CIZE

Cette personne, en complément de sa précédente intervention, considère que le mode de réorganisation « échanges et cessions amiables » aurait dû être privilégié, que le secteur coteau Ouest doit être considéré comme boisé et non plus en friches, que les anciennes vignes et les parties communales ne présentent plus un caractère agricole, et qu'une attention particulière devrait être portée aux secteurs en sable.

Enfin, cette personne fait référence au déroulement de la réunion de la Commission.

Avis et commentaires du Responsable du projet
Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Nous estimons que la procédure d'échange amiable ne permet pas tous les échanges nécessaires à une restructuration foncière bien conduite, en particulier au vu des difficultés qui pourraient être rencontrées : personnes désintéressées, sans connaissance de leur propriété...

Il n'est pas prévu de projet dans le secteur des anciennes vignes au travers des parties communales, car effectivement une réhabilitation du pâturage ne paraît pas réaliste, donc pas de travaux envisagés.

Nous invitons la Commission d'Aménagement Foncier à porter une attention particulière aux surfaces ensablées.

Observation N° 33 : M. Laurent JOLY domicilié à CIZE

Cette personne remet en cause le projet justifiant par le fait que les deux exploitations d'élevage pérennes disposent déjà d'ilots conséquents. Enfin, cette personne fait référence au déroulement de la réunion de la commission.

Avis et commentaires du Responsable du projet
Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

L'opération ne se limite pas aux deux seules exploitations disposant déjà de regroupements de parcelles, mais doit concerner l'ensemble des propriétaires et exploitants, bénéficiaires de l'aménagement foncier.

Observation N° 34 : Mme Chantal BOLLARD, domicilié à ARNAS 69

Cette personne considère que la répartition parcellaire est déjà satisfaisante pour les exploitations.

Elle constate que des parcelles dont elle est copropriétaire sont exploitées sans apparaître en tant que telles au niveau de la MSA, A12-A35-A79-81-A713-A749, elle souhaite en rester propriétaire.

Elle pose la question du choix des membres de la Commission.

Avis et commentaires du Responsable du projet
Se reporter à l'annexe 4 du présent rapport.

Appréciation du Commissaire-enquêteur

Les objectifs de l'opération ne se limitent pas à un aménagement de la répartition parcellaire actuelle ; les bénéficiaires de l'opération devront être l'ensemble des propriétaires et exploitants.

Nous invitons la Commission à prendre acte de la demande de rester propriétaire des parcelles ci-dessus référencées et à statuer sur ce sujet.

Les désignations des membres de la Commission sont dictées par la procédure AFAFE, en l'occurrence le Représentant des chasseurs a été désigné par la Fédération Départementale des chasseurs.

4 – CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête, le lundi 23 octobre 2023, j'ai clos le registre à 18 h en mairie de CIZE.

Le Procès-Verbal des observations recueillies à l'occasion de l'enquête a été remis le 26 octobre 2023, soit 3 jours après clôture, en main propre auprès du Service Gestion Immobilière et Foncière du Département, qui a pu m'en accuser réception le même jour.

J'ai été destinataire le 31 octobre 2023 de la réponse de Madame la Responsable du Service par voie électronique puis le 7 novembre par voie postale.

Le Procès-Verbal des observations et son accusé de réception, ainsi que la réponse du Département, responsable du projet, sont annexés au présent rapport.

Rapport comprenant 43 pages numérotées de 1 à 43
Rédigé à Revonnas, le 10 novembre 2023

Le Commissaire-enquêteur,
Pierre DEGEZ

ANNEXE 4



**Direction générale adjointe
infrastructures et déplacements**
Direction des ressources techniques
Service gestion immobilière et foncière

FGN/MV 2023-297

Dossier suivi par :

Mme Marlène VALETTE

tél : 04.74.47.49.91

Courriel : drt.immobilier-foncier@ain.fr

Monsieur Pierre DEGEZ
Commissaire enquêteur

300 chemin des Rippes
01250 REVONNAS

Bourg-en-Bresse, le **12 NOV. 2023**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vous avez remis le 26 octobre 2023, le procès-verbal de synthèse des observations consignées par le public au cours de l'enquête de périmètre d'aménagement foncier de la commune de Cize qui s'est déroulée du 18 septembre 2023 au 23 octobre 2023.

Il m'appartient aujourd'hui, en qualité de responsable du projet de produire mes observations.

Parmi les 34 réclamations formulées, 31 ont été inscrites sur le registre accompagnées de différentes pièces et annexes, 3 courriers déposés en mairie.

Après examen, il peut être souligné que plus de la moitié des observations porte sur la procédure de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (désignation des membres, déroulement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 15 mai 2023, cession de petite parcelle...), sept observations sont favorables à l'A.F.A.F.E., neuf sont défavorables, les autres questions portent sur les zones particulières, l'exclusion ou la conservation de parcelles et l'intérêt de l'A.F.A.F.E. en l'espèce.

Eu égard à l'ensemble des éléments qui précèdent, l'opération d'A.F.A.F.E. semble pouvoir se poursuivre.

Je préciserai toutefois que le Conseil départemental n'est pas habilité à répondre aux réclamations formulées par les propriétaires, lesquelles seront examinées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.).



Après réception de votre rapport et de vos conclusions pour **le 23 novembre au plus tard**, celle-ci sera réunie pour prendre connaissance des résultats de l'enquête publique, et pour statuer sur les réclamations.

Je reste à votre disposition pour toute précision complémentaire qui vous serait utile, et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations les meilleurs.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,

La Responsable du service
Gestion immobilière et foncière

Françoise GERBE-NICOLINO